



Logement HLM personne handicapée

Par **Cedric123**, le **29/07/2020 à 17:28**

Bonjour,rnrnMa mère occupe, avec nous, un logement HLM depuis 1991. C'est un T5. Nous vivons à trois maintenant, moi, son fils âgé de 28 ans et elle, ma mère qui a 57 ans.rnrnMa mère à un handicap reconnu entre 50 % et 80 %. Elle a un dossier MDPH, elle possède uniquement la CARTE PRIORITE sans autre prestation de la part de la MDPH. Elle a un problème de bassin qui bascule à gauche, elle n'arrive pas trop à rester debout, arthrose au pieds et au dos, diabète, donc elle fatigue constamment.rnrnLe bailleur avait renové le parc HLM dans mon quartier, j'avais passé un certificat et le bailleur a aménagé une douche et, dans la chambre de ma mère, ils ont mis un volet électrique.rnrnEst-ce que on doit quitter le logement vu que c'est sous occupé ? où est-elle protégée ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **29/07/2020 à 18:15**

Bonjour,rnrnPourquoi voulez-vous quitter le logement ? le bailleur vous a écrit dans ce sens ?

Par **Cedric123**, le **31/07/2020 à 20:05**

Oui 2 ans avant, on a fait une lettre après plus de réponse.rnrnNous somme deux dans l'appartement.

Par **Tisuisse**, le **01/08/2020 à 07:36**

Mais elle dit quoi votre lettre ?

Par **Cedric123**, le **01/08/2020 à 09:48**

Que ma mère vit depuis 1991 dans cet appartement, qu'elle a construit toute sa vie ici, elle a 57 ans et elle a des problèmes de santé (ALD et problème de dos).

Par **Tisuisse**, le **01/08/2020 à 11:59**

Elle est donc titulaire du bail. Tant qu'elle ne donne pas congé et tant que les loyers sont régulièrement payés, elle garde son logement, peu importe la taille dudit logement et du nombre de personnes qui l'occupent.

Par **Cedric123**, le **01/08/2020 à 12:31**

Oui, vous pouvez me dire c'est quel loi svp. ?
Oui, après la mort de mon père, le bail est à son nom.

Par **Tisuisse**, le **01/08/2020 à 17:58**

Votre ADIL vous confirmera ma position. Ce n'est que la libre continuité du bail. En effet, il y a diverses façons de mettre fin au bail de location :
1 - le décès du locataire, et l'occurrence, le décès de votre mère puisque, au décès de votre père, le bail a été transféré, de plein droit, à sa veuve,
2 - la demande de congé faite par le locataire et adressée à son propriétaire,
3 - le non renouvellement du bail par le propriétaire, à la fin de la période triennale en cours en respectant le délai de préavis et la forme du congé prévus par la loi. A quelle date remonte le bail, celui signé par votre père ?

Par **Cedric123**, le **01/08/2020 à 19:08**

1991
il est décédé en 2016

Par **Tisuisse**, le **02/08/2020 à 05:27**

Bail d'origine signé en 1991, donc le bail s'est prorogé, tacitement et automatiquement, de 3 ans en 3 ans en 1994 - 1997 - 2000 - 2003 - 2006 - 2009 - 2012 - 2015 - 2018 et la période en cours s'achèvera en 2021. Pour mettre fin au bail en 2021, le bailleur doit vous donner congé,

par LR/AR ou par lettre remise par un huissier au moins 6 mois avant la date anniversaire du bail, ce que ne font pas les bailleurs sociaux donc, pas d'inquiétude car tant que le loyer est régulièrement payé, votre mère n'a rien à craindre.

Par **Cedric123**, le **02/08/2020 à 10:58**

Oui mais la question est que en 2021 Le droit au maintien dans les lieux peut-être remis en cause en cas de sous-occupation du logement. La sous-occupation d'un logement signifie des locaux d'habitation insuffisamment occupés. Ce sont les locaux comportant un nombre de pièces habitables supérieur de plus d'un au nombre de personnes.rnrnMais ma mere est en ALD (Diabete) / probleme de dos (carte MDPH ; carte priorite). Je vie avec elle.rnrnJe me demande si ma mere est protégés et ne perdra pas le droit au maintien dans les lieux.rnrnIl me semble que les personnes exclues de l'obligation de relogement sont également les personne handicapé. rnrnQUESTIONrnrnMa mere est donc exclues de l'obligation de relogement ?rnrnElle peut ainsi se maintenir dans les lieux sous-occupés ?rnrnVue que elle a une carte priorite MDPH elle est considere comme handicapé ?